



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SOUS-DIRECTION DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE
- 8 JUN 2006
ARR
N°

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

Paris, le 29 MAI 2006

PN/CAB/N° CPS 06-13850

Le directeur général
de la police nationale

à

Monsieur le directeur central
de la sécurité publique

Madame le directeur central
de la police judiciaire

O B J E T : certification de l'état civil d'un individu à l'aide des empreintes digitales.

Il est d'usage que des ressortissants français ou étrangers, dans le but de certifier leur état-civil, se présentent ponctuellement dans un service d'identité judiciaire afin d'y faire procéder à un relevé de leurs empreintes digitales, une telle opération ayant pour but d'obtenir la délivrance d'autorisations de séjours dans certains pays.

Cette sollicitation, purement administrative, n'est pas de la compétence des services spécialisés de l'identité judiciaire dont la mission fondamentale demeure la recherche des traces et indices susceptibles de mettre en cause les auteurs d'infractions pénales.

Elle peut-être satisfaite par les personnels des préfectures qui ont été formés aux relevés d'empreintes digitales dans le cadre de l'application EURODAC et qui, de ce fait, présentent les compétences requises.

Dés lors, dans le cas où vos services feraient l'objet de telles demandes, je vous demande d'orienter désormais le ou les requérants vers les services préfectoraux.

DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE
- 6 - 2006
N° 1972

Le Préfet,
Directeur Général
de la police nationale

Michel GAUDIN